

**Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française modifiant
l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 25
octobre 1983 portant fixation du cadre de la
Radio-Télévision belge de la Communauté française**

A.E. 28-12-1992

M.B. 23-03-1993

L'Exécutif de la Communauté française,

Vu le décret du 12 décembre 1977 portant statut de la Radio-Télévision belge de la Communauté française;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 25 octobre 1983 portant fixation du cadre du personnel de la Radio-Télévision belge de la Communauté française, modifié par les arrêtés de l'Exécutif de la Communauté française des 28 octobre 1983, 30 août, 1985, 6 novembre 1989, 21 décembre 1989 et 31 octobre 1991;

Vu le protocole du Comité de négociation de la RTBF du 9 janvier 1992;

Vu l'accord du Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française ayant le budget et la Fonction publique dans ses attributions, donné le 4 décembre 1992;

Sur proposition du Ministre de l'Exécutif de la Communauté française chargé de la Culture et de la Communication et vu la délibération de l'Exécutif du 14 décembre 1992,

Arrête :

Article 1^{er}. - Les emplois suivants sont supprimés:

1° Dans le groupe culturel :

Chef de service ou directeur (a).....	1
Chef de centre/Directeur	1
Chef de centre	3
Chef de production/Rédacteur en chef.....	19
Premier producteur/Secrétaire de rédaction	48
Chef de section ou chef de service ou conseiller-chef de service (a).....	1
Service d'administration/Chef de section	9

2° Dans le groupe technique :

Ingénieur-directeur.....	3
Directeur	1
Chef de Centre	3
Chef de Centre/Directeur/Ingénieur-directeur	2
Ingénieur principal-chef de service.....	2
Chef de service/Conseiller-chef de service	15
Chef technicien adjoint (R-TV).....	1
Premier technicien (R-TV).....	1
Technicien (T-TV)	1

3° Dans le groupe administratif:



<i>Docu 20814</i>	p.2
Directeur	1
Chef de centre	1
Chef de service ou directeur (a).....	1
Secrétaire d'administration ou conseiller adjoint ou chef de service	
(a)	4
Conseiller adjoint/Chef de service.....	2
Secrétaire d'administration/Conseiller adjoint	7
Secrétaire de production.....	1
Secrétaire de direction ou secrétaire de direction principal ou	
secrétaire de direction en chef.....	1

Article 2. - Les emplois suivants sont ajoutés:

1o Dans le groupe culturel:

Directeur	1
Chef de Département/Directeur.....	5
Chef de Département.....	9
Chef de Rédaction.....	1
Premier producteur/Secrétaire de rédaction/Chef de production/	
Rédacteur en chef.....	64
Chef de section/Chef de service	6
Secrétaire d'administration/Chef de section/Chef de service.....	5
Premier réalisateur	1

2o Dans le groupe technique:

Ingénieur directeur/Directeur	4
Chef de département	2
Chef de département/Directeur	5
Ingénieur principal-chef de service/Chef de service/Conseiller-chef	
de service	1
Chef de service/Conseiller-chef de service/Ingénieur principal-chef	
de service	22
Chef de groupe (labo)/Chef de service (labo).....	2
Chef de groupe (R-TV)/Chef de service (R-TV)	6

3o Dans le groupe technique ou administratif:

Informaticien-directeur/Ingénieur informaticien directeur.....	1
Informaticien-directeur adjoint/Ingénieur informaticien-directeur	
adjoint.....	1

4o Dans le groupe culturel ou technique ou administratif:

Chef de service/Conseiller-chef de service	3
Chef de section/Chef de service/Chef de groupe/Chef de	
service/Conseiller-adjoint/Chef de service.....	4

5o Dans le groupe administratif :

Chef de Département.....	8
Chef de Département/Directeur.....	6
Chef de service/Conseiller-chef de service	2
Secrétaire d'administration/Conseiller adjoint/Chef de service	2



Article 3. - Parmi les grades de directeur des groupes culturel, technique et administratif, dix-sept sont rattachés à l'échelle barémique 13S" et quinze à l'échelle barémique 14/3.

Article 4. - Le présent arrêté produit ses effets le 1^{er} octobre 1992.

Article 5. - Le membre de l'Exécutif qui a la Radiodiffusion et la Télévision dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 28 décembre 1992.

Par l'Exécutif de la Communauté française :

Le Ministre-Président,

B. ANSELME

(a) Application du principe de la carrière plane.